

Publicis Groupe S.A.

Assemblée générale du 27 mai 2015
Vingt-deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 24 septembre 2002 (les « ORANE »)

Mazars
Tours Exaltis - 61 rue Regnault
92200 Paris la Défense

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Publicis Groupe S.A.

Assemblée générale du 27 mai 2015
Vingt-deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 24 septembre 2002 (les « ORANE »)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 24 septembre 2002 (ci-après, les « ORANE »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est proposé à votre assemblée générale extraordinaire, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des porteurs d'ORANE, d'apporter des modifications au contrat d'émission des ORANE, concernant les paragraphes 6.2.6.3 « Paiement du Coupon en cas de remboursement anticipé ou à la Date de Maturité des Obligations » et 6.3.2 « Remboursement anticipé au gré de l'émetteur – Rachat des Obligations » du contrat, afin d'y introduire un cas de remboursement anticipé obligatoire de la totalité des ORANE au gré de Publicis et exerçable par cette dernière au plus tard le 30 septembre 2015 ;

Il est introduit au paragraphe 6.3.2 un second alinéa rédigé comme suit : « Par exception à l'alinéa précédent, Publicis se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et au plus tard le 30 septembre 2015, au remboursement anticipé des ORANE. Ce remboursement ne pourra avoir lieu qu'en actions, sous réserve d'une éventuelle soulte représentative des rompus compte tenu de la parité de remboursement ajustée en octobre 2013. La décision de Publicis de procéder au remboursement anticipé des ORANE fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires qui mentionnera les conditions de ce remboursement et notamment le traitement des rompus, ainsi que le calendrier du remboursement. Cette information fera également l'objet d'un avis dans un journal financier de diffusion nationale et sur le site Internet de Publicis, ainsi que d'un avis d'Euronext Paris. »

Par ailleurs et pour tenir compte de ce qui précède, le premier alinéa du paragraphe 6.2.6.3 est modifié et devra se lire comme suit : « En cas de remboursement anticipé des ORANE pour l'une des causes visées aux paragraphes 6.3.3.1 (ii) à 6.3.3.1 (viii) ci-après, en cas de remboursement anticipé obligatoire des ORANE au gré de Publicis visé au paragraphe 6.3.2 ci-après, ainsi que dans l'hypothèse où la non-distribution du dividende interviendrait au titre de l'une des cinq dernières années précédant la Date de Maturité des ORANE, le Coupon sera payé, au gré de la Société, en numéraire ou en actions de la Société. »

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du contrat d'émission des ORANE.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les modifications envisagées du contrat d'émission des ORANE.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées du contrat d'émission des ORANE.

Paris la Défense et Paris-La Défense, le 5 mai 2015

Les commissaires aux comptes

Mazars

ERNST & YOUNG et Autres



Anne-Laure Rousselou



Loic Wallaert



Christine Staub



Vincent de la Bachelerie